

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 21
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 2
- Absent(e)s non
excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Louise Labé à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Laurent BICARD, Cécile SUBRA, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)
Mme Christelle REMY (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
M. Patrice BERTRAND (Communay)
Mme Martine JAMES (Communay)
M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

**N°2025-5-1.7.4
27/01/2025**

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre des travaux de création de la voie verte chemin du Port à Ternay

Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué à la mobilité et aux déplacements, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2024-88-8.7 du 30 septembre 2024 relative à l'approbation du plan vélo communautaire et de ses modificatifs

Vu la délibération N° 2024-111—8.7 du 25 novembre 2024 relative à la convention de financement entre la CCPO et l'Etat dans le cadre de la démarche d'amélioration multimodale de la mobilité entre Sté Etienne et Lyon (dispositif MOBILYSE) en vue de l'aménagement d'une voie cyclable sur la commune de Ternay

Vu le bureau communautaire du 13 janvier 2025 ;

Considérant que dans le cadre du projet de création d'une voie vélos depuis le CD12 à Ternay jusqu'à la gare SNCF de Sérézin-du-Rhône, les travaux sur le tronçon du chemin du Port, voie verte non attenante à la voirie, relèvent d'une compétence de la Commune de Ternay ;

Considérant que pour une bonne coordination avec les travaux d'aménagement d'infrastructures cyclables et de voiries programmés dans le cadre du projet, relevant des compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, il convient de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le tronçon du chemin du Port à la CCPO ;

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles ces travaux sont réalisés, financés et rétrocedés conformément à la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux transférés, s'élève à 480 000 € TTC ;

Considérant qu'en sa qualité de maîtrise d'ouvrage, la CCPO assure le financement des travaux qui seront remboursés par la commune de Ternay, déduction faites des éventuelles subventions perçues, sur présentation des titres de recettes correspondants ;

Considérant que le remboursement de la commune porte sur le montant TTC, et qu'elle percevra en conséquence le FCTVA sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre des travaux de création d'une voie vélos sur le tronçon chemin du Port à Ternay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention régissant les modalités administrative, technique et financière de mise en œuvre de ce transfert, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP de l'exercice concerné de la CCPO au chapitre 458 (en dépenses et en recettes).

Télétransmise en Préfecture le - 4 FEV. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 FEV. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

